

# CINQ RAISONS

POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS L'ITIE RDC:

Note technique Mwangaza

## TABLE DE MATIERES

## Table des matières

TABLE DE MATIERES	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
REMERCIEMENTS	4
. INTRODUCTION	5
II. CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS LE PERIMETRE DE L'ITIE RDC	9
1. Similarités des défis de gouvernance entre les secteurs minier et de l'électricité	10
2. Matérialité ou importance des paiements	12
3. Divulgation par les entreprises des paiements aux gouvernements	13
4. Publication des contrats  5. Propriété effective	
II. CONCLUSION	20
1° Similarité des défis de gouvernance entre le secteur extractif et de l'énergie	20
2° Importance des paiements perçus par la SNEL	20
3° Divulgation par les entreprises des paiements aux gouvernements	21
4° Publication des contrats	21
5° Propriété effective	22
V. RECOMMANDATIONS	22
ANNEXES	24
BIBLIOGRAPHIE	28
N/EDOCD A DUIE	20

RDC: Note technique Mwangaza

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AFREWATCH : African Resources Watch

CE : Comité Exécutif

CORAP : Coalition des Organisations de la société civile pour le suivi

des Reformes et de l'Action Publique

FEC : Fédération des Entreprises du Congo

GECAMINES : Générale des Carrières et des Mines

GMP : Groupe Multipartite

ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE-RDC : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

de la

MUMI: Mutanda Mining

NRGI : Naturel Resources Governance Institute

ONG : Organisation de la Société Civile

OEARSE : Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité

Sociale et Environnementale

P.E. : Propriété effective

POM : Plateforme des Organisations de la Société Civile travaillant

dans le secteur Minier

PPP : Partenariats Publiques et Privés

RDC : République Démocratique du Congo

SC : Société civile

SICOHYDRO: Sinon Congolaise Hydroélectrique

SICOMINES : Sino-congolaise des Mines

SNEL : Société Nationale d'Electricité

TCAC : Taux de Croissance Annuelle Composé

TFM: Tenke Fungurume Mining

UE : Union Européenne

## **REMERCIEMENTS**

La présente note technique a été préparée par AFREWATCH et CORAP et produite par le réseau Mwangaza dans le cadre de ses activités pour la transparence dans le secteur de l'électricité et la promotion de l'Accès à l'électricité pour tous.

Le réseau Mwangaza remercie toutes les personnes qui ont d'une manière ou d'une autre participé à la rédaction et/ou à lecture de ce document notamment Messieurs UMPULA NYEMBO Boniface, MUSUYU Emmanuel, MOBOMI Justin, UMPULA NKUMBA Emmanuel, ILUNGA MUKENA Richard, OKENDA Jean Pierre et KASONGO Freddy.

Le réseau Mwangaza remercie également toutes les autres personnes et ONG membres de leurs contributions à l'enrichissement de cette note d'étude.

Mwangaza

## I. NTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est reconnue comme l'un des disposant d'une pavs arande potentialité en ressources naturelles parmi lesquelles, les ressources minières. pétrolières, forestières. énergétiques et hydrauliques<sup>1</sup>. S'aaissant des ressources éneraétiques et hydrauliques, le bassin versant du fleuve Congo constitue un énorme potentiel pour la production de l'énergie électrique avec une capacité de production de près de 100 GW pour le secteur hydraulique compter sans contribution des autres Malaré cette arande opportunité lui offre ses aue ressources hydrauliques, le pays n'a pas réussi a développé le secteur de l'énergie électrique et pourtant, un facteur clé le développement économique et social dans un pays où moins de 15% de sa population a accès à l'électricité<sup>2</sup>. Une telle situation entraîne plusieurs défis pour la SNEL qui à la gestion de près de 80% de la production de l'énergie électrique grâce différents aux centrales hydroélectriques thermiques dont elle dispose. Parmi ces défis, on note la non-publication des contrats en violation de la loi sur les Partenariats Publics et Privés (PPP) ; l'octroi de certains marchés de gré à gré en violation de la loi de passation des marchés publics, l'absence d'un suivi technique riaoureux des travaux de réhabilitation et de construction des centrales et réseaux de transports. l'inexistence d'une politique nationale dυ développement secteur. l'inexistence d'une planification énergétique nationale adaptée aux besoins en énergie du pays, la politisation de la gestion de la SNEL. bref le manque transparence dans la gestion de secteur<sup>3</sup>.

Notons par ailleurs que depuis plusieurs années, il a été démontré que l'exploitation des ressources naturelles en général n'avait pas encore permis de mobiliser ressources requises pour se développer et relever le niveau de vie de sa population. Et que cette situation était due à la mauvaise gouvernance et au manque de dans transparence aestion la desdites ressources. Dans le secteur minier, la banque mondiale a soutenu que les recettes et autres

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Electrification de la RD CONGO : à la recherche des pistes de solutions, Resource Matters et Energy Systems Research Group, University of Cape Town, novembre 2020, page 5 : https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2020/11/Report-Phase-1-Electrification-RDC.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en

République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC : Banque mondiale, page 12 : https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Idem.

retombées de ce secteur n'ont pas été utilisées d'une manière rationnelle et durable, en grande partie du fait de graves problèmes de aouvernance et de transparence<sup>4</sup>. En guise de solution, cette institution internationale a fait plusieurs recommandations. : l'élaboration notamment directives claires pour la participation de l'Etat au capital des entreprises la publication minières. des conventions minières informations sur les actionnaires actifs et non actifs impliqués, et sur les conflits d'intérêt des agents de l'Etat et des responsables politiques qui détiennent des actions dans les entreprises minières ou y occupent des postes de responsabilité<sup>5</sup>.

C'est dans ce cadre que depuis pays a le entrepris nombreuses réformes pour améliorer la gouvernance de ses ressources notamment l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), afin de pallier ce paradoxe<sup>6</sup>. Depuis son adhésion à l'ITIE, le pays a accompli d'innombrables progrès dont l'obtention statut dυ pays

candidat en 2008 et de celui de pays conforme à l'ITIE en juillet 2014<sup>7</sup>. Et, les différents rapports ITIE publiés par la RDC fournissent des informations importantes sur les secteurs des mines et des hydrocarbures.

Quoi qu'il y ait encore de nombreux défis à relever sur la gouvernance de ces deux secteurs notamment la publication des contrats signés et leur impact sur les conditions de vie socioéconomiques et environnementales des communautés, l'ITIE constitue à ce jour le seul cadre facilitant aux citoyens l'accès à l'information notamment les paiements sur effectués par les entreprises à l'Etat et aux informations contextuelles. Et grâce au travail de l'ITIE, plusieurs problèmes liés à la gouvernance de ces deux secteurs ont fait l'objet des entre différents acteurs débats (institutions aouvernementales. entreprises minières et pétrolières et les organisations de la société civile), lesquels débats ont contribué aux réformes **législatives** institutionnelles dont la révision des codes des hydrocarbures en 20158 et miniers en 20189.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, Banque Mondiale, 2012, page 3:

http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/770/original/drcgrowthgovernance french.pdf? 1582105795

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Idem.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> https://www.itierdc.net/historik/

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/

<sup>8</sup> https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-

content/uploads/Code%20minier/J.O.\_n%C2%B0\_spe%C3%ACcial\_du\_28\_mars\_2018\_CODE\_MINIER%20DE%20LA%20RD C.PDF

Cependant, les secteurs des mines et des hydrocarbures ne sont pas les seuls à être confrontés à des défis de transparence et de gouvernance. D'autres secteurs importants de la vie économique de la RDC concernés à l'instar de celui de l'énergie<sup>10</sup>. Et les expériences de ces deux secteurs peuvent aider à relever également la gouvernance du secteur de l'énergie dont 80% de la production de l'électricité gérée par la SNEL est confronté aux mêmes défis de aouvernance et transparence.

De plus, le secteur minier se présente comme un de plus importants qui contribuent de façon significative au budget de l'Etat congolais, des autres entités étatiques et entreprises publiques dont la SNEL. Plusieurs sources renseignent que les dépenses des entreprises minières liées à l'énergie occuperaient en termes d'importance entre la 2ème et la 3ème place de l'ensemble des coûts dépenses OU de leurs activités<sup>11</sup>. La SNEL compte donc parmi les premiers bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles au vue de la hauteur des payements et des investissements qu'elle bénéficie de ces entreprises mais qui passent souvent inaperçus parce qu'ils ne sont pas divulgués<sup>12</sup>.

Enfin, des nombreux accords portant sur plusieurs milliards de dollars

américains sont signés entre la SNEL et les investisseurs tant nationaux au'étrangers sans appel d'offres. Mais, malgré la ruée des investisseurs et des sommes importantes investis dans ce secteur, le constat est alarmant. Le secteur patine et n'a pas réussi à décoller<sup>13</sup>. Et pourtant, un clé, aros consommateur d'électricité, tel que l'industrie minière pourrait contribuer au développement de l'offre de l'énergie en élargissant l'accès à cette dernière au plus grand public et en attirant les capitaux privés dans le secteur s'il y a une bonne gestion du secteur.

Au regard de ce qui précède, il est indispensable d'instaurer la transparence dans le secteur de l'énergie. L'intégration des paiements à la SNEL et à d'autres entreprises privées de production et de commercialisation de l'énergie ainsi que des entreprises extractives dans le périmètre de déclarations de l'ITIE-RDC constituerait une bonne opportunité, pour plus de redevabilité à l'absence dans le d'une loi sur l'accès pays, l'information. Cette intégration permettra d'une part, de donner aux citoyens l'accès aux informations notamment aux contrats signés et aux paiements reçus par la SNEL et les autres entreprises qui fournissent de

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> https://zoom-eco.net/developpement/rdc-une-coalition-de-la-societe-civile-lance-la-campagne-stop-inga-3/

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements

<sup>12</sup> https://www.socialwatch.org/fr/node/16038

<sup>13</sup> https://www.socialwatch.org/fr/node/16038

l'électricité au secteur minier ; et d'autre part, rendre de ces dernières en particulier la SNEL redevable de la gestion de ce financement.

Dans cette perspective, la présente note explore la faisabilité d'intégrer le secteur de l'électricité et les paiements y afférant dans le processus ITIE en vue d'en assurer une gestion transparente.

Pour parvenir au but et aux objectifs poursuivis par l'étude, les auteurs ont procédé comme suit :

- La délimitation de la liste des entreprises retenues comme échantillon de la recherche;
- La réalisation de l'étude documentaire sur les deux volets de l'étude : l'analyse des rapports ITIE 2018 et 2019; des rapports des OSC NRGI, AFREWATCH, CORAP, Resource Matters, OEARSE; des rapports du Fonds Monétaire International; des rapports de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) 2015 et 2016, des déclarations des paiements des entreprises minières aux gouvernements, des contrats miniers, des articles de presse, des données fournies par les sites web des entreprises minières, de la Banque mondiale, de la SNEL, du Ministère national des ressources hydrauliques et de l'énergie, des bourses, etc.;
- L'élaboration du questionnaire ayant servi à la collecte des données sur les deux volets de

- l'étude auprès des cibles (entreprises minières, Société nationale d'électricité, FEC, SC, etc.);
- > Le collecte des données de terrains à Kinshasa, Lubumbashi et Kolwezi et les interviews **auprès** des personnes et institutions cibles responsables Fédération des Entreprises du Congo spécialisées sur questions de l'énergie et des extractives, ressources les de l'ITIE, experts les responsables de la SNEL et les représentants de réseaux d'ONG œuvrant sur les *auestions* des ressources naturelles parmi lesauelles la POM et le Cadre Concertation de la Société Civile du Katanaa);
- L'inventaire et analyse des données collectées ;
- La production et la validation de la note technique de l'étude avec AFREWATCH et CORAP ainsi que le réseau Mwangaza.

RDC: Note technique Mwangaza

# II. CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS LE PERIMETRE DE L'ITIE RDC

L'énergie est essentielle pour le développement économique et social d'un pays. Une bonne gouvernance du secteur et de l'argent qu'il génère peut non seulement sensiblement contribuer à l'amélioration de la desserte en électricité, mais permettre à l'Etat de maximiser ses revenus.

Dans le secteur des mines par exemple, relever ce défi peut contribuer sensiblement à la transformation minerais des localement comme l'exige le cadre légal<sup>14</sup> et à la réduction des coûts de l'exploitation minière avec comme retombées le développement de l'industrie minière, la création des emplois pour les congolais et à l'accroissement de revenus pour l'Etat congolais. Cela ne pourrait être possible qu'en investissant une partie des recettes générées dans la construction des nouvelles installations hydroélectriques et/ou dans la réhabilitation de celles existantes et/ou en incitant les investissements privés. Il est donc utile d'assainir la gestion du secteur à travers la promotion de la transparence et la redevabilité, y compris l'aboutissement des reformes en cours.

Dans les lignes qui suivent, l'étude essaye de fournir des réponses sur la question de savoir s'il est important et possible d'intégrer le secteur de l'électricité dans le périmètre de déclaration de ITIE.

La Norme exige la divulgation systématique informations des incluant les payements effectués par les entreprises extractives, les recettes entités perçues par les que les gouvernementales ainsi informations alobales communément appelées « informations contextuelles ».

D'une part dans le cadre de l'ITIE, les paiements à publier ne sont que ceux retenus dans le périmètre sur base des critères exigés et des priorités de parties prenantes. La norme a fixé deux critères mais qui ne sont pas limitatifs. Il s'agit de la matérialité et des paiements repris par la Norme. En plus de ces deux critères, chaque pays mettant en œuvre l'ITIE peut aussi ajouter d'autres critères afin de répondre aux priorités des parties prenantes.

D'autre part en 2013, le Conseil d'Administration de l'ITIE a adopté une nouvelle Norme ITIE incluant à la liste des informations à publier dans le

Mwangaza Février 2022

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Article 64 bis et 342 bis du code minier: https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O.\_n%C2%B0\_spe%C3%ACcial\_du\_28\_mars\_2018\_CODE\_MINIER%20DE%20LA%20RD C.PDF

rapport ITIE, les informations liées au contexte de la gouvernance du secteur extractif de chaque pays de mise en œuvre du processus. Ces informations ont été aioutées en vue d'améliorer la compréhension des payements et le contexte de la aouvernance du secteur extractif dans lesquels ils ont été réalisés. Conformément à cette Norme, la RDC publie depuis son rapport ITIE 2012, les informations contextuelles de la gouvernance de son secteur extractif. informations Ces concernent le cadre légal et le régime fiscal du secteur extractif, les conditions d'octroi des contrats et licences ainsi que les reaistres relatifs à ces licences et contrats, les informations sur prospection, la production et exportations ressources, la propriété effective, la collecte, affectation des revenus, les contributions sur l'économie, contributions sur le développement local et l'environnement et les dépenses quasi fiscales. Ainsi, pour faciliter la compréhension paiements des entreprises minières aux entités gouvernementales de la il serait mieux aue informations liées à leurs contextes spécifiques soient également incluses dans le périmètre de déclarations ITIE. Dans le cadre de cette étude, deux informations spécifiques ont été retenues en fonction de leurs spécificités et de leurs impacts sur ces paiements à titre illustratif. Il s'agit des informations sur les contrats signés entre les entreprises minières et la SNEL et d'autres acteurs sur les financements ou améliorations des infrastructures de cette société étatique ainsi que de celles liées à la propriété effective des nouveaux acteurs qui bénéficient des payements des miniers au détriment de la RDC.

Dans le cadre de ce travail, cinq éléments clés permettent de répondre à la question, en ce qui concerne la divulgation des payements générés par le secteur de l'électricité.

# 1. SIMILARITES DES DEFIS DE GOUVERNANCE ENTRE LES SECTEURS MINIER ET DE L'ELECTRICITE

Le secteur de l'électricité reste étroitement lié au secteur minier. Comme toute activité industrielle. l'industrie minière figure parmi les plus grands consommateurs de l'énergie électrique au'elle utilise pour transformer les minerais et les dépenses liées à l'Energie généralement importantes. Depuis l'ouverture de son secteur minier aux capitaux privés, la RDC abrite des centaines d'usines de transformation de minerais<sup>15</sup> et la demande en électricité sensiblement a auamenté<sup>16</sup>. D'ailleurs, selon les

<sup>15</sup> http://e-mines.ctcpm.cd/

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en

données les plus récentes de ce la secteur. demande tant résidentielle au'industrielle devrait croître rapidement. La demande en électricité du secteur résidentiel devrait passer, à un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 11%, d'environ 3000 GWh à 11000 GWh d'ici 2030. La demande totale actuelle des mines estimée à 7 000 GWh en 2018 devrait atteindre 11 000 GWh d'ici 2030, soit un TCAC de 4%.17

En effet, les entreprises minières sont les plus grosses consommatrices de l'énergie électrique et les plus gros clients de la SNEL. Selon NRGI, les dépenses des entreprises minières liées à l'énergie occuperaient entre la 2ème et la 3ème place de l'ensemble des dépenses ou coûts de leurs activités 18. A ce titre, la SNEL compte donc parmi les premiers bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles dont celles minières. Et si elle améliorait son offre par rapport à la nouvelle demande, elle pourrait sensiblement augmenter les revenus qu'elle tire du secteur minier. Mais en dépit des avantages financiers tirés de ses clients dont principalement les entreprises minières, le constat reste alarmant. Le secteur de l'électricité en général et la SNEL en particulier qui gère près de 80 % de la production de l'électricité dans le pays n'ont pas réussi à décoller<sup>19</sup>. Il leur est reproché:

- faible transparence lα travers la non-publication des contrats en violation de la loi sur les PPP:
- L'octroi des marchés gré à gré de la loi de en violation passation des marchés publics;
- Le déficit communicationnel entre la Direction Générale et gestionnaire de la l'entité centrale:
- L'absence du suivi technique par la SNEL dans les travaux de réhabilitation:
- L'absence des clauses sur le transfert de technologie dans la première phase du projet;
- L'inexistence d'une politique nationale du secteur :
- L'inexistence d'une planification énergétique nationale:
- La Politisation de la gestion de la SNEL;
- La faible transparence dans les contrats situés dans le secteur; et
- L'octroi des marchés de gré à aré au lieu d'appels d'offres.

République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC: Banque mondiale, page 12: https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=v

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Idem

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-auxgouvernements

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Idem

RDC: Note technique Mwangaza

# 2. MATERIALITE OU IMPORTANCE DES PAIEMENTS

La divulgation et le rapprochement des paiements et des revenus issus de l'extraction pétrolière, gazière et constituent minière un élément fondamental de l'ITIE. En effet, l'ITIE oblige la publication des rapports ITIE aui contiennent des informations sur le montant des impôts, redevances et autres paiements importants que les entreprises versent à l'État ainsi que sur les recettes perçues par les entités de l'État. Le référentiel des flux du périmètre du rapport ITIE assoupli aui est le dernier rapport ITIE publié par la RDC comprend 65 flux<sup>20</sup>. Ces flux ont été sélectionnés sur base des critères définis par le Comité Exécutif en vue d'assurer l'exhaustivité de déclaration dont principalement le critère de matérialité fixé à 500 KUSD à l'exception de la redevance minière<sup>21</sup>.

Cependant, l'analyse des informations financières sur le secteur de l'énergie fournies par les contrats miniers, les contrats signés entre les entreprises minières et la SNEL et les déclarations des entreprises à des instances internationales a révélé l'existence d'autres paiements importants que les miniers effectuent au profit de la SNEL. L'analyse des récoltées informations Mwanaaza sur les paiements que la SNEL perçoit des entreprises minières reprises à l'annexe n°1 du présent rapport a révélé aussi que ces

paiements figurent parmi les plus *importants* sur l'ensemble des paiements aue les entreprises minières paient à l'Etat et aux autres entités gouvernementales. Au vu de hauteur. paiements ces devraient aider la SNEL à améliorer sa production ainsi que son rendement. Pour les deux années couvertes par l'étude, les données fournies par l'annexe 1 de ce rapport démontre au'à elles seules, les 20 entreprises retenues comme échantillons pour l'étude ont payé 203.183.964 USD en 2018 et 217.758.414 USD en 2019. Selon la même annexe, en détaille les paiements par entreprise ont varié entre 2 960 620 USD 37 948 092 USD pour l'année 2018 et 2 726 862 USD et **51 327 463 USD** pour l'année 2019. Comme nous pouvons le constater, paiements sont de loin ces importants et même supérieurs au seuil de matérialité de tous les rapports ITIE publiés par la RDC.

Outre leur importance, ces paiements ont un impact sérieux sur les revenus de l'Etat, de ses entités et de la population parce qu'ils jouent un grand rôle dans la détermination du bénéfice.

En plus, la SNEL est une entreprise commerciale avec l'Etat jusque-là comme unique actionnaire. Entant que telle elle reste un res publica et donc une propriété de la population et cette dernière a le droit d'être informée sur sa gestion.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er Semestre 2020, page 21 : http://congomines.org/reports/2106-rapport-itie-assoupli-2018-2019-2020

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Idem.

Ainsi, la divulgation des paiements et recettes de l'énergie électrique permettrait de fournir au public l'information exhaustive sur les payements que les entreprises minières paient à la RDC et leur impact sur la gouvernance des secteurs et de l'énergie.

# 3. DIVULGATION PAR LES ENTREPRISES DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

Conformément à des lois obligatoires de déclaration en vigueur depuis 2015 dans l'Union européenne (UE)<sup>22</sup>, au Royaume-Uni<sup>23</sup> et au canada<sup>24</sup>, des nombreuses entreprises minières internationales fourni ont informations sur leurs paiements aux gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent. Dans ce cadre, une dizaine d'entreprises minières internationales opérant en République Démocratique du Congo (RDC) ont déclaré avoir versé d'importants paiements à des entités aouvernementales depuis Selon les données de l'annexe 4 de cette note, il ressort qu'entre 2015 et 2019, six entreprises minières ont versé à la **SNEL** comme entité gouvernementale près de 781.506.273 USD. Sur ce montant, 141,391,000 USD ont été versés à titre de contribution pour l'amélioration des infrastructures. Notons que ces infrastructures ne sont pas à confondre avec celles relatives aux dépenses sociales et aux accords de troc. Il s'agit principalement de la réhabilitation des machines, centrales hydroélectriques et de la ligne de transport de l'électricité vers les clients<sup>25</sup>.

Dans son rapport sur les paiements aux gouvernements en vertu de la réglementation I'Union de européenne, Glencore a déclaré avoir pavé entités aux aouvernementales de la RDC près de 614 092 000 USD en 2019 dans lesquelles les paiements versés à la SNEL représentaient la somme de Millions de USD<sup>26</sup>. Cette situation est la même pour toutes les neuf entreprises pour les 5 dernières années à l'exception d'Alphamin et Twanaiza mining, Lugusha mining, Namoya mining et Kamituga minina et de Kibali Gold minina<sup>27</sup>. Notons que les déclarations de cette dernière ne corroborent pas avec les données de terrain récoltées par l'équipe de recherche auprès de la SNEL. Selon ces dernières, à elle seule, Mutanda Mining (MUMI) n'a payé que 25 876 161 USD pour ses factures d'électricité vis-à-vis de la SNFL.

Les six entreprises reprises dans le tableau en annexe 4 comme des

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> https://www.fca.org.uk/publication/newsletters/primary-market-bulletin-20.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance\_f.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus\_du\_secteur\_minier\_de\_la\_rdc\_ameliorer\_la\_redevabilite\_par\_lanalyse\_des\_rapports\_sur\_les\_paiements\_aux\_gouvernements.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Payements to governments report 2019, Glencore PLC, page 22.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Idem.

entreprises qui déclarent déjà les paiements que leurs projets en RDC payent aux entités gouvernementales y compris des sociétés de l'Etat dont la SNEL font partie de 10 grandes entreprises minières opérant en RDC. Leurs paiements à elles seules représentent près de 70% des revenus générés par le secteur minier au gouvernement<sup>28</sup>.

démontré Comme ci-haut. les paiements des miniers à la SNEL comme entité de l'Etat au titre des factures consommation de l'énergie et pour la réhabilitation des infrastructures sont déclarés réaulièrement par bon nombre d'entreprises et principalement les entreprises qui couvrent près de 70% de l'ensemble des recettes des entreprises minières aux entités de l'Etat. Leur intégration dans le périmètre des rapports ITIE ne devrait donc plus poser problème.

#### 4. PUBLICATION DES CONTRATS

Les exigences 3.12 de la Norme ITIE 2013 et 2.4 de la Norme 2016 encourageaient les pays mettant en œuvre l'ITIE sur leurs territoires à divulguer tous les contrats extractifs. Elles exigeaient que ces pays documentent les politiques de leurs Gouvernements en matière de divulgation des contrats ainsi que les pratiques concrètes de la mise en œuvre de ces politiques. C'est dans

ce cadre que depuis 2012, la RDC publie aussi les contrats aui fixent les conditions d'exploration d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ainsi que d'autres informations relatives à la divulgation des contrats au point que lors de la validation en 2016, le validateur avait conclu que le pays avait réalisé de progrès satisfaisant et qu'il était allé même au-delà des exigences minimales parce qu'il dispose d'une politique claire de divulgation des contrats. Cependant, le Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018 relevé qu'en pratique, la publication des contrats n'était pas exhaustive et systématique et que les dispositions légales et réglementaires y relatives n'ont pas été strictement respectées.

Mais depuis 2019, l'Exigence 2.4 de la Norme a rendu obligatoire la divulgation de tous les contrats et licences octroyés, conclus ou modifiés à partir de janvier 2021.

Par ailleurs, la transformation de la SNEL en société commerciale à part entière en 2010<sup>29</sup> et la libéralisation du secteur de l'énergie en 2014 ont entraîné l'arrivée de plusieurs partenaires dans le secteur de l'électricité dont les entreprises minières. Dans ce cadre, des contrats de Partenariat Public-Privé ont été signés entre des entreprises

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Idem.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/d.09.12.24.04.09.htm

privés y compris celles minières et la pour la réhabilitation certaines centrales hydroélectriques appartenant à la SNEL sous forme de prêts. Une quantité de l'énergie produite est vendue à l'entreprise qui financé les travaux réhabilitation ou de construction de la centrale et l'autre à des clients identifiés en avance par les apporteurs des fonds pour assurer le retour de l'investissement de sorte à permettre le remboursement du prêt. Le premier cas de figure d'une de ces types de contrats est celui du projet de réhabilitation du barrage de SANGA conclu entre la SNEL et MSN Hydro Forrest Group. Selon le contrat relatif à ce projet : NSM Hydro Forrest Group accepte de financer l'infrastructure hydroélectrique de SANGA en deux phases sous forme de prêt à la SNEL via un contrat de financement<sup>30</sup>. La première coûte 8 millions de dollars ; NSM Hydro identifie en même temps entreprises minières qui ont besoin de l'énergie électrique. Dans le cas de SANGA, c'est l'entreprise Tenke Fungurume Mining, une fois que l'infrastructure est réhabilitée, l'énergie sera vendue à cette dernière. Et, la SNEL ouvre un compte séquestre dans lequel TFM va verser les paiements de sa facture de l'énergie électrique. Et dans ce paiement, un montant de **500.000 USD** est automatiquement défalqué du montant payé par TFM chaque mois au profit NSM Hydro.

Le deuxième cas de figure est le contrat de prêt conclu au début de l'année 2012 entre Société la Nationale d'Électricité (SNEL) Glencore. Selon се contrat. Glencore contribuerait avec millions de dollars américains à un grand programme de rénovation des infrastructures électriques y compris les systèmes de transport et de distribution. Ce fonds facilitera une augmentation progressive de la disponibilité de l'électricité avec 450 mégawatts à partir de 2020. Le financement a débuté au deuxième trimestre de 2012 et se poursuivra jusqu'à la fin de 2020. Les prêts devraient être remboursés via des remises sur les achats d'électricité, aui s'accéléreront à l'issue programme de rénovation<sup>31</sup>.

L'analyse des données récoltées auprès de la SNEL reprises dans l'annexe a relevé près de 12 contrats des partenariats que la SNEL a conclus avec des partenaires privés et qui ont drainé près de 8 046 760 004 USD dans le secteur d'électricité, lesquels fonds peuvent permettre à la SNEL de disposer de nouveaux outils de production qui lui permettrait de pallier au déficit de la desserte en électricité y compris dans

<sup>30</sup> https://forrestgroup.com/entreprises/nsm-hydro/

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Payments to government rapport 2019, Glencore, page 11.

l'industrie minière. Mais le constat est qu'en dépit de leurs nombres et de leur importance, ces différentes transactions se sont effectuées dans l'opacité la plus totale de sorte que même les ingénieurs de la SNEL qui exécutaient les travaux sur terrain n'avaient aucune information sur les contrats signés par la Direction Générale relatifs au projet. En plus, aucun de ces contrats n'a été rendu public ni par la SNEL elle-même<sup>32</sup>, ni ministère national ressources hydrauliques<sup>33</sup> et moins encore par l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité en RDC<sup>34</sup>.

En outre, l'annexe 3 présente une liste des prêts consentis par cette société étatique pour soutenir ses activités. Au total, la dette extérieure de la SNEL est évaluée à ce jour à plus de 3 milliards de dollars américains. Elle occupe la deuxième place après celle du pays qui se chiffre à plus de 6 milliards de dollars américains<sup>35</sup>. Cependant, les documents relatifs à ces différents prêts et les informations v relatives comme le taux et les modalités de remboursement et ceux sur leur utilisation par la RDC ne sont pas connus. Tout se passe dans une opacité totale avec tout ce que cela représente comme risque sur la aouvernance de la SNEL elle-même ainsi que sur la dette publique plus tard. Il est donc important d'étendre la transparence sur ces différentes informations pour permettre au public d'avoir les informations sur lesdits prêts ainsi que leurs modalités de remboursement afin de s'assurer de leur bonne gestion pour que le secteur contribue au développement économique et social du pays.

#### **5. PROPRIETE EFFECTIVE**

Dans la Norme ITIE 2019 qui confirme la Norme ITIE 2016, l'exigence 2.5 avait obligé qu'à partir du 1er janvier 2020, tous les pays qui mettent l'ITIE en œuvre sur leurs territoires puissent s'assurer que les entreprises soumissionnent, opèrent OU investissent dans des actifs extractifs divulguent l'identité de propriétaires réels et d'identifier toutes les personnes politiquement exposées. Les informations des propriétés réelles devraient être rendues disponibles au moyen de registres publics ou des Rapports ITIE du pays.

Notons que l'implémentation d'un registre public des propriétaires effectifs dans le secteur des industries extractives pourrait avoir comme objectif:

- Combattre la corruption;
- Réduction des flux financiers illicites;

<sup>32</sup> https://www.snel.cd/

<sup>33</sup> https://energie.gouv.cd/rub\_pag.php?titre=nhqvbf

<sup>34</sup> https://are.gouv.cd/documentation/decisions-avis/

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> https://zoom-eco.net/finance/rdc-au-deuxieme-trimestre-2021-la-dette-publique-sest-situee-a-plus-de-6-83212-milliards-usd-rapport/#:~:text=%C2%AB%20De%202019%20%C3%A0%20juin%202021,%C3%A9tablit%20%C3%A0%2013%2C77%25.

- Atténuer les risques de conflits d'intérêts :
- Combattre l'évasion fiscale et la mobilisation des recettes;
- Sauvegarder les intérêts de l'Etat;
- Améliorer le climat des affaires
   ; et Responsabiliser les parties prenantes.

Depuis 2013, la RDC publie dans son rapport ITIE les informations contextuelles parmi lesquelles figurent celles relatives à la propriété effective conformément à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE. Le premier rapport ITIE de la RDC qui a intégré les informations contextuelles dont celles sur la propriété effective est celui couvrant l'exercice 2012<sup>36</sup>.

Trois années après, soit en 2016, le pays a été plébiscité comme pays modèle en matière de divulgation de la propriété effective par le Conseil d'Administration de l'ITIE et cela en dépit des *auelaues* lacunes rencontrées notamment sur la nécessité d'avoir une définition claire sur la notion de propriété effective et des personnes politiquement exposées, la non exhaustivité des données sur la propriété effective, le d'engagement manque des entreprises et l'absence d'un cadre régissant les juridique différents aspects de la collecte, du traitement et de la divulgation de ces données pour alimenter le débat public et la

prolifération des pratiques de corruption dans la gouvernance du secteur<sup>37</sup>. Publié fin mars 2021, le rapport assoupli a relevé que seules 83 entreprises sélectionnées dans le périmètre des déclarations sollicitées pour déposer des déclarations sur la PE et la propriété réelle, seules vingt entreprises soumis ont déclarations sur la propriété effective dont neuf seulement ont soumis des données exhaustives<sup>38</sup>.

Pour remédier à tous les problèmes relevés. plusieurs recommandations ont été formulées l'endroit du Comité Exécutif notamment convenir d'une définition Propriété effective conformément à l'exigence 2.5. En 2016, le Comité Exécutif avait mis en place une Commission chargée d'actualiser la définition en vigueur par rapport à la Norme 2016 et d'élaborer un projet de Décret devant régir la divulgation de la propriété effective en RDC39. Aux termes des travaux de cette la définition Commission, de la propriété effective a été actualisée et le projet de Décret élaboré. Selon cette définition, est bénéficiaire effectif d'une société, entreprise ou entité intervenant dans le secteur des ressources naturelles toute personne physique, y compris en dernier ressort qui, directement ou indirectement,

<sup>36</sup> https://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/04/Rapport-de-Conciliation-ITIE-RDC-2012-Final-.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Rapport thématique sur la mise en œuvre de l'exigence 2.5 sur la propriété effective en RDC, page 5: https://drive.google.com/file/d/1mn8n2GXUPhhlllzizpVYgbbYdtbvudUw/view

<sup>38</sup> Idem

<sup>39</sup> Idem

possède ou exerce le droit de propriété de l'entité juridique du secteur des ressources naturelles, et/ou contrôle, et/ou en perçoit des bénéfices financiers ou autres profits économiquement auantifiables, et/ou encore en fonction de sa qualité de personne politiquement exposée<sup>40</sup>. Cette définition ne limite pas l'obligation de la divulgation de la propriété effective aux seules sociétés titulaires des droits miniers ou propriétaires des entités transformation ou traitement des minerais. Elle l'étend également à toutes les autres entités intervenant dans le secteur extractif bénéficient des revenus du secteur extractif. Ainsi, il serait tout à fait indispensable au'en dehors des informations sur les paiements effectués auprès de la SNEL, une propriété de l'Etat congolais que les autres personnes qui bénéficient des intérêts financiers ou autres profits économiquement *quantifiables* (paiements des entreprises minières) et/ou encore en fonction de leur qualité des personnes politiquement exposées par le truchement de leur partenariat cette avec étatique soient divulauées et connues de tout le public.

Le cas du Barrage BUSANGA peut servir d'illustration. En effet, selon la convention de 2008, le Projet de la centrale hydroélectrique BUSANGA reste vital et incontournable dans le fonctionnement de SICOMINES et. pour ce faire, il devrait être financé conjointement par les deux projets de la Convention de Collaboration à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES<sup>41</sup>. Suivant la proposition de CHINA ENFI et de la dυ capital social structure SICOMINES, la RDC aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO 42. Cependant, l'Accord de Joint-Venture relatif à l'exploitation de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA, signé le 4 juillet 2016 entre la RDC et les investisseurs chinois dont SICOMINES, CHINA RAII WAY RESOURCES GROUP CO. LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD a restructuré le capital social de SICOHYDRO de la manière que SICOMINES se retrouve avec 75%, la partie congolaise avec 10% dont 7% pour la Gécamines et 3% pour la SNEL et les 15% reviendraient à une nouvelle entreprise Congo Management<sup>43</sup>.

<sup>40</sup> Idem, page 27

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Rapport de l'étude crique sur le barrage de Busanga « Pas au courant, Pas de courant », AFREWATCH-OEARS- IBGDH, page : https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2018/09/BUSANGA-SICOHYDRO-Rapport-de%CC%81tude-092018.pdf <sup>42</sup> Idem.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Rapport de l'étude crique sur le barrage de Busanga « Pas au courant, Pas de courant », AFREWATCH-OEARS- IBGDH, page 28 : https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2018/09/BUSANGA-SICOHYDRO-Rapport-de%CC%81tude-092018.pdf

Selon le rapport intermédiaire de l'ITIE sur le projet Sicomines, en plus du fait que le financement est assuré par le prêt consenti par la RDC et la GECAMINES, la Gécamines a également apporté le site de BUSANGA sur lequel le barrage est érigé. Par contre la nouvelle entreprise CONGO MANAGEMENT n'a presque rien apporté et même si elle aurait apporté quelque chose, cet apport ne pouvait pas s'égaler à celle de la Gécamines. En outre, son intégration entant qu'actionnaire représentant l'Etat congolais aux côtés de la SNEL et de la GECAMINES reste discutable. L'apport réel des actionnaires chinois de SICOHYDRO qui se sont ainsi offerts 75 % des actions du projet consiste uniquement en des prêts remboursables avec intérêt et au taux du marché, prêts pour lesquels ils font porter les risques de l'emprunt à SICOMINES, utilisée dans ce montage comme simple véhicule financier pour leurs seuls intérêts<sup>44</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Rapport intermédiaire de l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES, ITIE-RDC, Aout 2021, Pages 21-23.

### III. CONCLUSION

Le secteur de l'énergie en RDC en aénéral et la production et la commercialisation de l'électricité en particulier offrent des arandes opportunités des revenus à l'Etat congolais via la SNEL étant donné entreprises que les minières effectuent des paiements importants et investissent énormément pour l'achat et la production l'électricité.

Pour plus de transparence et d'efficacité, le réseau Mwangaza à travers cette note, a énuméré cinq raisons qui justifieraient l'intégration de ces flux importants au sein de l'ITIE.

## 1° Similarité des défis de gouvernance entre le secteur extractif et de l'énergie

L'industrie minière figure parmi les plus grands consommateurs de l'énergie électrique qu'elle utilise pour transformer les minerais et les dépenses liées à l'Energie sont généralement importantes. Et depuis l'ouverture de son secteur minier à des privés, la RDC abrite des centaines d'usines de transformation de minerais<sup>45</sup> et la demande en électricité a sensiblement augmenté<sup>46</sup>.

L'analyse a démontré que les entreprises extractives,

essentiellement celles minières sont les plus grosses consommatrices de l'éneraie électrique et les plus aros clients de la SNEL et celles-ci compte parmi les premiers bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles au vu de la hauteur des payements et des investissements au'elle bénéficie de ces entreprises. Mais en dépit toutes ces recettes, le secteur en général et la SNEL en particulier n'ont pas pu décoller à cause en entre et autre de la aouvernance mauvaise manque de transparence du secteur d'électricité. Aussi, comme dans le secteur extractif, des nombreux accords sont sianés entre la SNEL et les investisseurs tant nationaux au'étrangers dans des conditions moins connues du public.

# 2° Importance des paiements perçus par la SNEL

La divulgation des paiements et des issus de revenus l'extraction pétrolière, minière aazière et constituent un élément fondamental de l'ITIE. Tous les impôts, redevances paiements autres aue entreprises versent à l'État ainsi que sur le montant perçu par les entités de l'État repris dans les rapports ITIE sont sélectionnés sur base des critères définis par le CE en vue d'assurer l'exhaustivité de déclaration des flux dont principal et celui

République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC : Banque mondiale, page 12 : https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y

<sup>45</sup> http://e-mines.ctcpm.cd/

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en

matérialité. L'analyse des informations financières sur le secteur fournis par différent contrats miniers. les rapports d'ONG et déclarations des entreprises étrangères des paiements effectués par les leurs filiales en RDC a révélé l'existence d'autres paiements importants que les miniers effectuent au profit de l'Etat via la SNEL, mais qui n'ont jamais été divulaués pourtant, ils sont importants au même titre que tous les autres paiements car ils réunissent le critère de matérialité sur base duauel sont retenus les autres paiements déclarés à l'ITIE. En plus, ces paiements sont des recettes publiques parce que payés à une entité publique et la population a le droit d'en être informée. divulgation paiements des recettes de l'énergie électrique permettrait de fournir l'information exhaustive sur les payements que les entreprises minières paient à la RDC et leur impact sur la gouvernance du secteur extractif ainsi que sur celui de l'énergie.

## 3° Divulgation par les entreprises des paiements aux gouvernements

Conformément à des lois de déclaration obligatoire en vigueur depuis 2015 dans l'Union européenne (UE)<sup>47</sup>, au Royaume-Uni<sup>48</sup> et au canada<sup>49</sup>, des nombreuses

entreprises minières internationales fourni des informations l'ensemble de paiements que leurs effectuent au profit gouvernements des pays lesquels elles opèrent. Dans ce même cadre, plus de cina entreprises minières internationales opérant en déclaré avoir ont d'importants paiements à des entités gouvernementales depuis 2015 y compris les payements pour la réhabilitation des machines, centrales hydroélectriques et de la ligne de transport de l'électricité vers les clients<sup>50</sup>. Les six entreprises reprises font partie de 10 arandes entreprises minières opérant en RDC et leurs paiements à elles seules représentent 70% des dollars américains des revenus générés par le secteur minier gouvernement<sup>51</sup>. au Ainsi. divulaation des paiements des miniers à la SNEL comme entité de l'Etat au titre des factures de leurs consommations et des financements ou prêts pour la réhabilitation des infrastructures ne devrait plus poser problèmes que ces derniers sont déià déclarés sur la place publique.

#### 4° Publication des contrats

En ce qui concerne les contrats, l'analyse des données de terrain a démontré qu'avec la transformation de la SNEL en société commerciale à

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> https://www.fca.org.uk/publication/newsletters/primary-market-bulletin-20.pdf

<sup>49</sup> https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance\_f.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus\_du\_secteur\_minier\_de\_la\_rdc\_ameliorer\_la\_redevabilite\_par\_lanalyse\_des\_rapports\_sur\_les\_paiements\_aux\_qouvernements.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Idem.

entière 201052 part en et la libéralisation du secteur de l'énergie en 2014 ont entraîné l'arrivée de plusieurs partenaires dans le secteur de l'électricité dont les entreprises minières suite aux contrats de Partenariat Public-Privé signés entre ces entreprises privées y compris celles minières et la SNEL pour la réhabilitation de certaines centrales hydroélectriques lui appartenant ou sous forme de prêts. Aucun de ces contrats n'a été rendu public ni par la SNEL elle-même<sup>53</sup>, ni par le ministère national ressources des hydrauliques<sup>54</sup> et moins encore par l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité en RDC55.

#### 5. Propriété effective

Et enfin pour ce qui est de la propriété effective, la RDC étend l'obligation de la divulgation de la propriété et des personnes politiquement exposées à toutes les autres entités intervenant dans le secteur extractif et bénéficiant des revenus du secteur extractif. Ainsi, il serait indispensable que les autres personnes qui bénéficient intérêts financiers ou autres profits économiquement *quantifiables* (paiements des entreprises minières) et/ou encore en fonction de leur qualité des personnes politiquement exposées par le truchement de leur partenariat avec la société étatique soient divulguées et connues de tout le public

## IV. RECOMMANDATIONS

En vue de faciliter l'intégration effective du secteur de l'énergie dans le périmètre de déclaration ITIE-RDC, le réseau MWANGAZA recommande ce qui suit :

#### A la primature de :

- prendre un décret obligeant l'extension du processus ITIE aux paiements, recettes et autres informations du secteur de l'électricité et aux parties prenantes à la gestion de ce secteur à fournir les déclarations sur leurs recettes et paiements à l'ITIE et à les intégrer dans le système gouvernemental; et
- se servir des conclusions et recommandations des rapports en lien avec le secteur de l'électricité pour entreprendre de reformes devant aider à améliorer la gouvernance de ce secteur pour que celui-ci réponde à la

<sup>52</sup> https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/d.09.12.24.04.09.htm

<sup>53</sup> https://www.snel.cd/

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> https://energie.gouv.cd/rub\_pag.php?titre=nhqvbf

<sup>55</sup> https://are.gouv.cd/documentation/decisions-avis/

demande croissante et contribue au développement économique et social du pays.

#### Au Comité Exécutif de :

- ouvrir le débat entre les parties prenantes au processus ITIE sur la nécessiter et la possibilité d'intégrer le secteur de l'énergie dans le périmètre de déclaration ITIE;
- De sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'intérêt et la possibilité d'intégrer le secteur de l'énergie dans l'ITIE;
- diligenter une étude de cadrage pour la publication ou l'intégration des informations sur le secteur dans le périmètre de déclaration ITIE ;
- recruter un consultant qui sera chargé de la production du rapport ITIE sur le secteur de l'énergie.

#### Aux entreprises extractives de :

- intégrer les principes de l'ITIE prenant en compte le secteur de l'énergie dans leur fonctionnement ; et
- collaborer avec le Comité Exécutif de l'ITIE pour divulguer les paiements effectués au profit de la SNEL et des autres entités gouvernementales liées à l'énergie;

#### Au Ministère des ressources hydrauliques et à la SNEL de :

- renforcer la transparence et la redevabilité de leurs activités par l'intégration des principes de l'ITIE dans leur fonctionnement ;
- collaborer avec le Comité Exécutif de l'ITIE pour divulguer les paiements reçus de leurs clients et partenaires dont principalement entreprises extractives ainsi que les informations liées au contexte de leur réalisation; et
- se servir des conclusions et recommandations des rapports ITIE pour initier des réformes.

#### A la société civile :

- sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'intérêt et la possibilité d'intégrer le secteur de l'énergie dans l'ITIE;
- se servir des données des rapports ITIE liés à ce secteur pour demander plus de transparence, de redevabilité et des reformes sur la gouvernance de ce secteur particulier ; et
- s'impliquer pour renforcer l'extension du secteur de l'énergie au périmètre de déclarations ITIE ou obtenir la publication des rapports ITIE dans ce secteur.

RDC: Note technique Mwangaza

#### **ANNEXES:**

ANNEXES 1 : Paiements des principales entreprises minières à la SNEL en 2018-2019

	ANNEXES 1: Palements des principales entreprises minières à la SNEL en 2018-2019						
N°	NOMS	Consommation en MWh (2018)	Paiements en fonction du prix du KWh=5,9 cents/KWh	Consommation en MWh (2019)	Paiements en fonction du prix du KWh=5,9 cents/KWh		
01	Kamoto Copper Compagny (KCC)	643 188	37 948 092 \$	869 957	51 327 463 \$		
02	Tenke Fungurume Mining (TFM)	518 478	30 590 202 \$	552 298	32 585 582 \$		
03	Mutanda Mining (MUMI)	663 981	39 174 879 \$	438 579	25 876 161 \$		
04	Sinocongolaise des mines (SICOMINES)	346 862	20 464 858 \$	437 541	25 814 919 \$		
05	Gécamines	124 855	7 366 445 \$	144 376	8 518 184 \$		
06	RUBAMIN	120 734	7 123 306 \$	134 539	7 937 801 \$		
07	Shituru Mining Congo (SIMCO)	110 690	6 530 710 \$	124 194	7 327 446 \$		
08	CDM	104 437	6 161 783 \$	118 477	6 990 413 \$		
09	FRONTIER	-	-	100 255	5 915 045 \$		
10	Kipushi Corporation (KICO)	101 767	6 004 253 \$	88 925	5 246 575 \$		
11	MMG	85 898	5 067 982 \$	81 111	4 785 549 \$		
12	Ruashi Mining	73 273	4 323 107 \$	79 589	4 695 751 \$		
13	Société Minière du SOMIKA	71 663	4 228 117 \$	78 746	4 646 014 \$		
14	COMMUS	48 470	2 859 730 \$	75 602	4 460 518 \$		
15	CHEMAF 120 Kv	74 636	4 403 524 \$	74 369	4 387 771 \$		
16	MIKAS	48 196	2 843 564 \$	69 476	4 099 084 \$		
17	COMILU	57 983	3 420 997 \$	68 488	4 040 792 \$		
18	Kinsenda Copper Compagny (KICC)	56 335	3 323 765 \$	59 032	3 482 888 \$		
19	MKM	50 180	2 960 620 \$	49 044	2 893 596 \$		
20	Boss Mining	142 170	8 388 030 \$	46 218	2 726 862 \$		
Total		1	203 183 964 \$		217 8 414 \$		
		to do la CNEL dos années					

Source : Données des rapports de la SNEL des années 2018 et 2019

Par rapport à ces données, deux points importants sont à noter :

- La tarification de la SNEL reste parmi les plus bas par rapport aux autres entreprises concurrentes ; et
- Les clients Haute tension (HT) payent actuellement un tarif de 5,9 cents/kWh pour l'énergie achetée à la SNEL (Figure 19).

RDC: Note technique Mwangaza

ANNEXE 2 : Situation des partenariats conclus par la SNEL à la date du 18 novembre 2020

N°	Description du projet	Capacité	Coût	Localisation	Responsable
1	Projet de construction de la première Centrale solaire publique inaugurée en Juillet 2016,	3 MW	6 millions USD	Kananga	Entreprise sud- Africaine Megatron
2	Projet Zongo 2 (prêt que la RDC a contracté auprès de la banque chinoise Exim Bank)	150 MW	350 millions de dollars américains	Kongo Central	SNEL
3	Projet de construction de la centrale solaire de 50 mégawatts dans la province du Sud-Kivu pour une durée des travaux sera de 12 mois.	50 MW	160 millions de dollars américains	Sud Kivu	Société nationale d'électricité (Snel)
4	Projet KAKOBOLA pour la construction d'une centrale à Gungu, d'Idiofa et de Kikwit financé par conjointement par le gouvernement Congolais (10 Millions de USD et Indien, à travers 'Import-Export Bank' (42 Millions de USD),	(10,5 MW)	52 millions de dollars	Gungu, Idiofa et Kikwit	SNEL
5	Projet de construction du barrage de KATENDE financé par le gouvernement indien.	(64 MW)	280 millions de dollars américains, dont 168 millions à décaisser par l'Inde et 112 millions par la partie congolaise.	Kasaï Central	SNEL
6	Projet de la construction des centrales de Matebe 5, Mutwanga et Lubero qui qui produiront respectivement 13,8 MW 0,4MW; et 12,8 MW.	+/-30 MW		Nord Kivu (Beni, Lubero)	Virunga SARL
7	Projet de Fiabilisation et réhabilitation des infrastructures de production et de transport (FRIPT).	450MW	430 millions de dollars américains	Kongo Central	PPP entre la SNEL et KCC-MUMI- KANSUKI
8	Projet de construction de la centrale de BUSANGA et des lignes de transport	(240 MW)	655,8 millions de dollars américains.	Lualaba	Partenariat Public- Privé entre SICOMINES, SNEL,

	associées sont destinés à la construction de la centrale et 50 au transport de l'énergie		Kinshasa, 23 Août 2016 (ACP).		Gécamines et SICOHYDRO
9	Projet LUAPULA pour la Construction des centrales hydroélectriques de Mambilima (1, 2 et V), Mombututa (M et CX).	708 MW	2,7 milliards USD pour les centrales 90 millions USD pour les réseaux de transport – RDC	Kasenga, Kilwa	SNEL
10	Projet de construction de Ruzizi III : Après les programmes Ruzizi I (1958) et Ruzizi II (1989) pour une capacité de 147 MW financé par un groupement d'opérateurs privés menés par Sithe Global, une filiale du fonds d'investissement américain Blackstone Group spécialisée dans les infrastructures énergétiques et Industrial Promotion Services (IPS), filiale du groupe Aga Khan.	147 MW	650 millions de dollars américains.		
11	Le projet de construction de la Centrale thermique de Luena, dans le territoire de Bukama.	540 MW	2,6 milliards de dollars américains.	Haut Lomami	GECAMINES
12	Projet de construction de deux centrales hydroélectriques sur la rivière Lufupa dans le territoire de Mutshatsha dont :17 MW et12 MW.	29 MW	81.480.000 USD respectivement 47 360 000 USD pour la Centrale 1 et 34 120 000 USD pour la Centrale 2.		Groupe chinois « World Ecological Civilization Association », WECA en sigle
Tot al			8 046 760 004 USD		

Source : Données tirée du rapport de l'ONG OEARSE intitulé : L'industrie extractive et la problématique du déficit énergétique en RDC : « Avons-nous une vision et pour quel impact ? » : <a href="http://maliyetu.org/my/wp-content/uploads/2021/11/NOTE-ENERGIE-FINALE-OEARSE-24112021-PBL-FKN.pdf">http://maliyetu.org/my/wp-content/uploads/2021/11/NOTE-ENERGIE-FINALE-OEARSE-24112021-PBL-FKN.pdf</a>

RDC: Note technique Mwangaza

Annexe 3 : Situation de la dette de la SNEL en SNEL

N°	Institution préteurs de fonds	Montant Emprunté	Solde à rembourser
1	Dettes PPP	74 988 923, 00	904350965, 17
2	Dettes Synohydro	6750 000, 00	6750000,00
3	Dettes IDA	738114765, 00	687821869, 83
4	Dettes Exim Bank Shina	1007072929,17	1278401233, 47
5	Dettes BAD	56406000,00	66996311, 47
6	Dettes BEI	118800000,00	129624213, 87
	Total	2677028617,17	3073944593, 59

Source : Données tirées du rapport de la SNEL de l'année 2020.

ANNEXE 4 : Paiements des entreprises minières au gouvernement de la RDC en 2018 et 2019.

Entreprise divulgatrice	Année de déclaration	Juridiction déclarante	Projet opérationnel dans le pays	Total des paiements divulgués pour 2018 (en USD)
	2016-2017	Canada	Twangiza Mining S.A	-
Barrick Gold (Holdings) Limited (anciennement Randgold Resources Limited)	2018	Royaume-Uni	Projets exploration - Randgold Resources Congo SARL	221 870
	2016- 2018	Royaume-Uni	KGL Isiro	22 628
Eurasian Resources Group	2016-2018	Luxambourg	Boss Mining	33 702 721
	2016-2018	Luxambourg	Frontier	39 471 515
	2016-2018	Luxambourg	Metal Kolwezi	1 283 798
Glencore PLC	2015-2019	Royaume-Uni	Katanga	79 275 000
	2015-2019	Royaume-Uni	Mutanda Mining	513 467 000
Ivanhoe Mines Limited	2016-2019	Canada	Kipushi Coorporation	2 700 000
	2016-2019	Canada	Kamoa-Kakula	31 450 000
	2016-2019	Canada	Exploration régionale en RDC	310 000
Katanga Mining Limited	2016-2018	Canada	Kamoto Copper Compagny	79 275 251
Loncor Resources Incorporated	2016-2019	Canada	Ngayu	326 490
Total général				781 506 273

Source : Estimation faite par le consultant sur base des données tirées à la page 17 du rapport de NRGI sur les payements au gouvernement de décembre 2020.

RDC: Note technique Mwanaaza

#### A. BIBLIOGRAPHIE

- 1. Electrification de la RD CONGO : à la recherche des pistes de solutions, Resource Matters et Energy Systems Research Group, University of Cape Town, novembre 2020 : <a href="https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2020/11/Report-Phase-1-Electrification-RDC.pdf">https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2020/11/Report-Phase-1-Electrification-RDC.pdf</a>
- Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC: Banque mondiale: <a href="https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?seguence=5&isAllowed=y">https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?seguence=5&isAllowed=y</a>
- 3. Note de rapport de politique Lighting Africa République démocratique du Congo, Lighting Africa, 2012, page 1.
- 4. Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité en RD Congo.
- 5. Rapport thématique sur la mise en œuvre de l'exigence 2.5 sur la propriété effective en RDC : https://drive.google.com/file/d/1mn8n2GXUPhhlllzizpVYgbbYdtbvudUw/view
- 6. Rapport de l'étude crique sur le barrage de Busanga « Pas au courant, Pas de courant », AFREWATCH-OEARS- IBGDH : https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2018/09/BUSANGA-SICOHYDRO-Rapport-de%CC%81tude-092018.pdf.
- 7. Rapport intermédiaire de l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES, ITIE-RDC, Aout 2021.
- 8. Payments to governments report 2019, Glencore PLC.
- 9. Paiements aux gouvernements, NRGI, Avril 2020: https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements
- République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, Banque Mondiale, 2012 : http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/770/original/drcgrowthgovernancefrench.pdf? 1582105795
- 11. Rapport de conciliation ITIE-RDC-2012, ITIE-RDC, Décembre 2014 : https://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/04/Rapport-de-Conciliation-ITIE-RDC-2012-Final-.pdf
- 12. Rapport de cadrage du rapport ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er Semestre 2020 http://congomines.org/reports/2106-rapport-itie-assoupli-2018-2019-2020
- 13. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj w08TO0er1AhUIx4UKHf-kBzsQFnoECAoQAQ&url=http%3A%2F%2Fmaliyetu.org%2Fmy%2Fwp-content%2Fuploads%2F2018%2F01%2FInclure-les-paiements-d%25E2%2580%2599%25C3%25A9lectricit%25C3%25A9-dans-le-rapport-ITIE-RDC-2016-OEARSE-RM.pdf&usg=AOvVaw3i8VdqLi1CQPFEv-pBMDla

#### **B. WEBOGRAPHIE**

- https://www.itierdc.net/historik/ https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/
- 2. https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html
- 3. https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O.\_n%C2%B0\_spe%C3%ACcial\_du\_28\_mars\_2018\_CODE\_MINIE\_R%20DE%20LA%20RDC.PDF
- 4. https://zoom-eco.net/developpement/rdc-une-coalition-de-la-societe-civile-lance-la-campagne-stop-inga-3/
- 5. https://www.socialwatch.org/fr/node/16038
- 6. http://e-mines.ctcpm.cd/
- 7. https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements
- 8. https://www.mediacongo.net/docs/Extra/echos/2009/tfm milestones week4 fr.pdf

- 9. https://forrestgroup.com/rehabilitation-centrale-sanga-phase-2/https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019
- 10. https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF
- 11. https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance\_f.pdf
- 12. https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus\_du\_secteur\_minier\_de\_la\_rdc\_ameliorer\_la\_redevabilite\_par\_lanalyse\_des\_rapports\_sur\_les\_paiements\_aux\_gouvernements.pdf
- 13. https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/d.09.12.24.04.09.htm
- 14. https://forrestgroup.com/entreprises/nsm-hydro/
- 15. https://www.snel.cd/
- 16. https://energie.gouv.cd/rub\_pag.php?titre=nhqvbf
- 17. https://are.gouv.cd/documentation/decisions-avis/
- 18. https://zoom-eco.net/finance/rdc-au-deuxieme-trimestre-2021-la-dette-publique-sest-situee-a-plus-de-6-83212-milliards-usd
  - rapport/#:~:text=%C2%AB%20De%202019%20%C3%A0%20juin%202021,%C3%A9tablit%20%C3%A0%2013%2C77%25.

RDC: Note technique Mwangaza

#### **MWANGAZA**

#### Motivation et création

Considérant l'immense potentiel énergétique du pays, la libéralisation du secteur et la nécessité de s'assurer que les différents projets énergétiques développés profitent aux pays et à sa population tout en respectant les valeurs de défense et de promotion des droits humains et des libertés fondamentales des populations, il avait été créé en 2017 à Kinshasa, le réseau Mwangaza.

#### **Dénomination**

Mwangaza est un réseau national des organisations de la société civile travaillant dans le secteur de l'énergie en République Démocratique du Congo.

#### Mission

Le réseau Mwangaza a pour mission de promouvoir l'accès pour tous à l'énergie durable, l'amélioration de la gouvernance du secteur et la protection des droits des populations impactées par les projets énergétiques.

### **Objectifs**

Le réseau Mwangaza a pour objectifs :

- Renforcer le plaidoyer mené par les organisations membres,
- Servir de cadre d'échanges et de partage d'expériences entre les organisations membres,
- Accompagner le travail effectué par les organisations membres.

#### **Membres**

Le réseau Mwangaza est composé de 9 organisations de la société civile suivantes :

- Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE/Lubumbashi),
- Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH/Kolwezi), Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles (CdC/RN/Bunia),
- Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementale de Développement/ Kassaï Central (CRONGD/Kananga),
- Resource Matters (RM/Kinshasa),
- Coalition des Organisations de la société civile pour le suivi des Réformes et de l'Action Publique (CORAP/Kinshasa),

- Centre Congolais pour de Développement Durable (CODED/Kinshasa), African Resources Watch (AFREWATCH/Kinshasa),
- Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO/Goma).



## **POUR CONTACT**

Phones: +243 81 8577 577 /82 0875 088

Email: info@afrewatch.org